

Complément au compte rendu du 21 mars 2019.

1- Modification des montants de travaux de voirie.

N° 2019-020– Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence voirie est revenue aux communes. De ce fait il convient de faire une demande de subvention auprès du conseil départemental, dans le cadre de la conférence territoriale des Vals du Dauphiné, selon les critères définis lors de la séance de février 2019. Il a été retenu que seuls les travaux d'investissements seraient subventionnés avec un montant de dépenses plafonné par commune, en fonction du nombre de kilomètres de voirie à entretenir. Pour la commune de LE PASSAGE, la dépense subventionnable est de 17.826 € H.T pour une subvention de 5618 €. Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention pour les travaux prévus sur l'impasse du Tramoley pour un montant de 16.849,50 € H.T. et chemin du Cabit pour un montant de 2.831 € H.T. soit un total de 19.680,50 € H.T.

Le conseil municipal, après délibérations :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire
- Sollicite le conseil départemental pour l'attribution de la subvention voirie attribuée dans le cadre de la conférence territoriale
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2- Délibération d'adhésion au Conseil en Energie Partagée

N° 2019-021 - Adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagée.

Monsieur le Maire expose :

1. CONTEXTE

Aujourd'hui les communes doivent faire face à une augmentation rapide du prix de l'énergie. L'énergie représente ainsi en moyenne de 3 à 5% de leurs charges de fonctionnement. La maîtrise des consommations d'énergie est souvent un sujet difficile à appréhender pour les communes et présentant des marges d'économies vertueuses.

Par ailleurs, et depuis la loi Grenelle 2, les collectivités doivent se montrer exemplaires puisqu'elles seront progressivement soumises à une obligation de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments (Article 3 de la loi Grenelle 2).

En mai 2013, suite à la démarche d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial commun à la CAPI et aux Vallons de la Tour, les deux intercommunalités ont inscrit dans leur premier plan d'actions territorial le projet de développer un Conseil en Energie Partagé auprès des communes.

Le conseil en énergie partagé, ou CEP, est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités. Il consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé engagé à fournir un conseil neutre et objectif. Ce dispositif permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Ce conseiller se distingue par sa proximité avec les élus, les services techniques et administratifs et de par sa réactivité.

L'analyse des consommations énergétiques et leur suivi lui permettent de détecter les éventuelles dérives ou erreurs de facturation. Cela permet d'engager des mesures pas ou peu onéreuses (optimisation des conditions tarifaires, mise en œuvre d'une régulation, adaptation des consommations à l'usage...).

Le CEP, en concertation avec les équipes, accompagne la stratégie à long terme et permet de faire des choix judicieux pour l'avenir.

Au-delà du service de gestion énergétique patrimoniale proposé à chacune des communes, la mise en place d'un véritable service de Conseil en Energie Partagé pourrait permettre la mise en place d'actions intercommunales telles que l'édition d'un tableau de bord intercommunal sur l'énergie permettant de faciliter l'émergence d'actions communes de gestion énergétique (mutualisation d'expériences, groupement d'achats, mise au point d'actions incitatives ciblées pour la rénovation des patrimoines communaux).

2. MISE EN OEUVRE

A l'origine, le partenariat Nord-Isère Durable entre la CAPI et la Communauté de Communes des Vallons de la Tour (CCVT) permettait au CEP d'intervenir auprès des communes des deux intercommunalités. Aujourd'hui, la CCVT a rejoint la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné (CCVDD) et le partenariat Nord-Isère Durable a été étendu au périmètre de la nouvelle Communauté de Communes.

D'un commun accord, il a été décidé que ce serait la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère qui porterait administrativement la démarche Conseil en Energie Partagé dans le cadre de la convention de partenariat entre la CAPI et la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné et la convention de coopération entre le SEDI et la CAPI.

Le coût du service est le suivant : 0,62€/habitant pour les communes de moins de 2 000 h.

L'adhésion des communes au service de CEP est proposée pour une durée de 3 ans reconductible.

En complément, la Commune souhaite solliciter les missions complémentaires suivantes :

- Accompagnement sur l'évaluation de la qualité de l'air intérieur : 3 jours facturés au temps réel passé.

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère porte administrativement la démarche Conseil en Energie Partagée dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial. La CAPI procèdera ainsi avec chacune des communes adhérentes à la démarche (CAPI et CCVDD) à la signature de conventions partenariales.

Le bon déroulement des missions du conseiller demande une **implication de la commune et des services concernés**. Cette implication se traduit notamment en terme de mobilisation du personnel municipal afin de présenter au conseiller en énergie partagé les différents postes consommateurs (chauffage des bâtiments, réseau d'éclairage public, ...) et lui fournir les documents nécessaires aux bilans énergétiques (relevés de consommation, données de facturation, ...). Il s'agira aussi de désigner un élu en charge de la thématique et/ou un référent technique pour faciliter les échanges.

La commune a réalisé sur plusieurs années des travaux successifs concernant le traitement de l'air dans tous les locaux scolaires et périscolaires. Il y a lieu de s'assurer que ces derniers

répondent bien aux besoins de traitement de l'air et d'être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant la qualité de l'air intérieur pour les bâtiments accueillant des enfants :

- Suivi et poursuite du travail effectué lors de la précédente convention.
- Mise en place de la surveillance de la qualité de l'air dans les locaux.

Pour l'année 2019, ce service est ainsi estimé à 511 € pour une année entière, proratisé en fonction du nombre de mois d'utilisation soit 7/12. La prestation débutant à compter du 1^{er} juin 2019.

Conformément à ces dispositions, après délibération, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagé proposé par le Plan Climat Energie, au coût de 511 € par an pour 3 ans.
- **VALIDE** la sollicitation du CEP pour les missions complémentaires suivantes pour un montant total de 237,86 €/jours :
 - o Accompagnement sur l'évaluation de la qualité de l'air intérieur : 3 jours facturés au temps réel passé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de coopération avec la CAPI relative au CEP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 18 avril 2019

L'an deux mille dix neuf et le dix huit avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL, Maire.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, CORNU Marie-Thérèse, ANNEQUIN Rachel, BARBIER Joseph, BARBIER Philippe, DESROCHE Henri, HERMIL Etienne, MOREL Serge, PERRIN Lisa.

Excusés : MM. GRIVOLLA Gabriel, ALBERT Claude, FRECHET Michel, MOINE Jérôme.

Pouvoirs :

M. GRIVOLLA Gabriel donne pouvoir à M. MICHEL Laurent.

M. MOINE Jérôme donne pouvoir à Mme CHAUT-SARRAZIN Agnès.

M. ALBERT Claude donne pouvoir à M. CHOLLAT Gérard.

Madame Lisa PERRIN a été nommée secrétaire.

Ordre du jour

Compte rendu de la commission d'action sociale

Renouvellement aide aux vacances

Compte rendu VDD et syndicats

Compte rendu commission urbanisme

Cérémonie du 8 mai

Planning pour le tour de garde des élections européennes du 26 mai 2019

Délibération d'admission des créances éteintes

Virement de crédit

Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Compte rendu de la commission communale d'action sociale

La commission propose les actions suivantes :

Remise d'une calculatrice et de deux stylos aux enfants quittant l'école primaire pour un coût de 24.66 € TTC. Cette année 15 élèves sont concernés.

Renouvellement de l'aide aux vacances aux mêmes conditions que l'an dernier.

L'organisation du repas de l'amitié pour les personnes âgées de plus de 65 ans, avec notamment l'animation pour un coût de 500 € TTC. Des demandes de devis sont en cours pour l'élaboration du repas auprès de différents prestataires.

Le conseil municipal, après discussion valide l'ensemble des propositions de la commission.

N° 2019-024 : Renouvellement Aide aux vacances.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'action mise en place les années précédentes relative à une aide aux vacances pour les familles les plus défavorisées. Il propose de renouveler l'aide aux mêmes conditions que l'an dernier à savoir :

- * Pour un quotient familial compris entre 0 et 550 : 4.50 € par jour et par enfant
- * Pour un quotient familial compris entre 551 et 750 : 3.50 € par jour et par enfant
- * Pour un quotient familial compris entre 751 et 950 : 2.50 € par jour et par enfant

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- DECIDE de renouveler l'aide aux vacances pour l'année 2019.
- DECIDE de financer l'aide aux vacances selon les conditions d'attributions suivantes :
 - Cette aide se ferait en fonction du quotient familial et serait valable pour les vacances en centre aéré – colonies de vacances – camp d'adolescent.
 - L'aide ne serait pas cumulable avec une autre aide (hors aide CAF ou MSA)
 - Le financement se ferait pour un séjour de 15 jours maximum par enfant et par année
 - L'aide serait octroyée en fonction du quotient familial soit :
 - Pour un quotient familial compris entre 0 et 550 : 4.50 € par jour et par enfant
 - Pour un quotient familial compris entre 551 et 750 : 3.50 € par jour et par enfant
 - Pour un quotient familial compris entre 751 et 950 : 2.50 € par jour et par enfant
- DIT que cette aide sera versée directement à l'organisme organisateur des séjours, sur présentation des justificatifs nécessaires au contrôle et paiement de cette aide.
- DIT que la gestion de cette aide sera assurée par la commune de Le Passage.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019.

Compte rendu des bâtiments :

- Suite à l'étude du devis pour le nettoyage de la toiture de la salle des fêtes par la commission, cette dernière a demandé que le projet soit revu. Un nouveau chiffrage doit être demandé avec l'enlèvement des tuiles. Décision reportée en attente des nouveaux éléments financiers.
- Les travaux de l'appartement avancent comme prévu.

Compte rendu VDD et syndicats

Commission environnement: le point principal a été les ENS – Espaces naturels sensibles - pour l'achat de parcelles et la mise en place d'une convention relative aux mesures compensatoires. Dans le cadre d'un ENS, la collectivité doit maîtriser 50 % du foncier pour pouvoir engager des actions.

Vals du Dauphiné

- Le vote des taux d'imposition aux particuliers pour 2019 sera à l'identique de ceux de 2018. La taxe CFE des entreprises compte tenu de la fusion des quatre communautés subit un lissage. Le taux relatif à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste à 8.80%, seules les communes de l'ex communauté de communes de la vallée de l'hien subissent un changement du au passage de la redevance à la taxe. Le taux appliqué sera de 14 %.
- vente de terrain sur les zones d'activités.

Compte rendu commission urbanisme

La commission a étudié les déclarations préalables suivantes avec avis favorable.

- Déclaration préalable déposée par M. THUILLIER pour l'agrandissement de sa maison individuelle chemin du Rual
- Déclaration préalable déposée par M. BREBION pour l'agrandissement de son abri de jardin et la modification de son emplacement, chemin du Tramoley.

- Déclaration préalable déposée par M. BARBIER Joseph pour la pose de panneaux photovoltaïques
- Déclaration préalable déposée par M. ARRAULT pour la modification des ouvertures et changement des menuiseries de sa maison individuelle, chemin du Cabit.

Cérémonie du 8 mai

Le rassemblement au monument aux morts est prévu à 11h15.

Planning pour le tour de garde des élections européennes du 26 mai 2019

Etablissement du planning pour la tenue du bureau de vote pour les élections européennes qui auront lieu le 26 mai 2019 de 8H00 à 18H00.

N° 2019-025 - Délibération d'admission des créances éteintes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Trésorier de la Tour du Pin a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communaux dont il n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée. La créance éteinte est la suivante :
 Désignation du redevable : Mme DELOOF Maryline Montant de la créance : 2652.45 €
 Clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de statuer sur l'admission en créance éteinte de ladite dette.
- DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au compte 6542 du budget de l'exercice.

Virement de crédit – DM01

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 Dépenses imprévues en fonctionnement	2653.00	
D 6542 Créances éteintes		2653.00

Questions diverses

Cinéma en plein air : La séance de cinéma organisée par la communauté de communes aura lieu le vendredi 12 juillet 2019 à 20h30. Le film projeté sera « Tout le monde debout ». La séance est gratuite. Le conseil municipal réfléchit sur l'organisation d'une vente de boisson au profit de la commission communale d'action sociale.

Bulletin d'information : La commission information se réunira le mardi 4 juin à 18h30.

Marché du vendredi matin : Courrier du fromager pour avertir qu'il ne sera plus présent sur la commune le vendredi matin.

Prochaine réunion du conseil municipal : le jeudi 16 mai à 20 heures précédée de la commission urbanisme.